

Reclassification des suppléments d'électrolytes pour le sport

Direction des produits de santé naturels et sans
ordonnance/Direction des aliments et de la nutrition
3 décembre 2025

Contexte

- Depuis plusieurs années, la DPSNSO reçoit des demandes d'homologation de produits pour des suppléments d'électrolytes pour le sport (SES).
 - Environ 20 à 30 d'entre elles ont été approuvées et ont reçu un NPN.
- Ces produits se distinguent des solutions de réhydratation orale (SRO), qui sont destinées à la réhydratation uniquement dans le contexte de la diarrhée et des vomissements.
- Alors que les SRO ont un contexte d'utilisation restreint, les conditions de réhydratation prévues pour les SES (par ex., exercice physique, environnements très chauds) les placent à la frontière avec les aliments.
 - Le cadre réglementaire applicable *aux aliments supplémentés*, en vigueur depuis 2022, facilite le positionnement de ces produits dans le cadre réglementaire alimentaire.

Situation actuelle

- Le double cadre réglementaire expose l'industrie à des exigences inégales:
 - Les entreprises qui demandent un NPN doivent attendre l'examen et l'approbation préalables à la mise en marché, tandis que celles qui commercialisent leurs produits comme des aliments peuvent les mettre directement en marché.
 - Les exigences en matière d'étiquetage diffèrent entre les deux catégories (étiquetage plus complet des risques et informations sur le dosage requis pour les PSN).
 - Il existe un chevauchement important entre la classification des produits dans les deux cadres réglementaires (c'est-à-dire le format, la composition, l'utilisation prévue).
- Risque de confusion et de mauvaise utilisation par les consommateurs:
 - Deux SES peuvent être presque identiques en termes de composition et d'utilisation prévue, mais être finalement présentés différemment aux consommateurs.

Suppléments d'électrolytes pour le sport



Aliments
supplémentés

PSN



OU



Krono Nutrition Fizz -
Comprimés pour boisson
d'électrolytes pour le sport

Reclassification

- Au début de l'année 2025, la DPSNSO a mené des consultations sur deux monographies de produits, l'une pour les SRO et l'autre pour les SES, afin d'établir une distinction claire entre les SRO et les SES et de dissiper toute confusion. La monographie sur les SRO a été publiée et est actuellement pleinement utilisée pour l'octroi de licences de PSN dans la classe I.
- La publication de la monographie sur les SES a été suspendue à la suite de discussions avec la DAN concernant la reclassification des SES qui sont actuellement réglementés en tant qu'aliments supplémentés ou PSN. La DPSNSO et la DAN ont déterminé que tous **les SES devraient être reclassés en tant qu'aliments supplémentés**, car :
 - Les formes posologiques associées aux SES, telles que les comprimés effervescents (à dissoudre dans du liquide), les poudres pour solution, les liquids ou les liquids concentrés, seraient acceptables en tant qu'aliments et que ces produits sont déjà réglementés en tant qu'aliments.
 - Les allégations spécifiques figurant dans l'ébauche de monographie sur les SES seraient probablement acceptables pour les aliments, à condition que l'industrie dispose de preuves à l'appui qu'elle pourrait fournir sur demande.
 - La reclassification de ces produits dans le cadre des aliments enrichis réduirait le fardeau réglementaire inutile, libérerait des ressources assignées à l'évaluation en période de restrictions budgétaires et éviterait toute confusion potentielle chez les consommateurs.

Prochaines étapes

- Les titulaires de licence pour les SES approuvés en tant que PSN seront informés de la reclassification et recevront des détails sur la période de transition.
- Les titulaires de licence pour des produits contenant à la fois des allégations de type SRO et SES seront informés de la nécessité de soumettre des notifications pour supprimer les allégations de type SES (ou de suspendre la licence si l'intention est de positionner les produits comme des SES plutôt que des SRO).
- Un avis conjoint expliquant la reclassification sera publié en ligne au début de l'année 2026.
- La période de transition sera alignée sur celle établie pour se conformer aux exigences du RAD en matière d'étiquetage des aliments supplémentés, qui suit la politique de coordination de l'étiquetage de Santé Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (SC-ACIA), ce qui signifie que l'industrie aura jusqu'au 1er janvier 2028 pour se conformer. Si un délai supplémentaire est nécessaire, les titulaires de licence seront invités à soumettre leur plan de transition à la DPSNSO.

QUESTIONS?

